



Doc. 14402
10 octobre 2017

Poursuivre et punir les crimes contre l'humanité voire l'éventuel génocide commis par Daech

Amendement¹ n° 7

Dans le projet de résolution, au début du paragraphe 3, insérer la phrase suivante:

«Daech a commis divers crimes qui ont visé différents groupes nationaux, ethniques et religieux, y compris des sunnites n'adhérant pas à son idéologie radicale, sur les territoires placés sous son contrôle et ailleurs; il a eu recours aux exécutions massives et aux attentats-suicides, mais aussi aux armes prohibées telles que les armes chimiques et aux traitements inhumains tels que la torture et le viol, et a utilisé des civils comme boucliers humains.»

Note explicative

On sait que Daech a également commis des crimes contre des sunnites. Il y a par exemple de nombreux cas dans lesquels Daech a utilisé des sunnites comme boucliers humains, en particulier pendant les opérations à Mossoul. Cela montre que Daech a dirigé sa brutalité contre tous les Irakiens et les Syriens, quelle que soit leur appartenance ethnique ou confessionnelle.

Déposé par:

KÜÇÜKCAN Talip, Turquie, CE
DİŞLİ Şaban, Turquie, PPE/DC
GÜNAY Emine Nur, Turquie, CE
ÖNAL Suat, Turquie, CE
ŞAHİN USTA Leyla, Turquie, CE

1. 2017 - Quatrième partie de session

